

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surfaces m²
ER 1	Lieu-dit "Au Sauvieux - A Chagout"	Aménagement du carrefour RD109 / rue Croix Guillaume	Commune	3 400
ER 2	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	1 020
ER 3	Lieu-dit "Au Sauvieux "	Elargissement de l'emprise publique (voirie et cheminements doux)	Commune	325
ER 4	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce en prolongement de la rue Ferrachat	commune	175
ER 5	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue des tilleuls et la rue des fossés	commune	90
ER 6	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la portelle et la rue des Arcades	commune	350
ER 7	Lieu-dit "la ville"	Aménagement d'un parking de proximité à caractère paysager	commune	475
ER 8	Lieu-dit "la ville"	Création d'une liaison douce entre la rue de la poyat et le chemin "des terrasses", au sud	commune	65
ER 9	Lieu-dit "la ville - la combe"	Valorisation des terrasses, aménagement de jardins familiaux, aménagement paysager de la combe	commune	5 300
ER 10	Lieu-dit "la combe"	Création d'une liaison douce entre le secteur de l'école maternelle et la rue de la combe via l'ER 12	commune	510
ER 11	Lieu-dit "au vivier - vers Girod"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue du lavoir	commune	495
ER 12	Lieu-dit "la Léchère"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue des tilleuls	commune	170
ER 13	Lieu-dit "sur Girod"	Emprise destinée à la compensation de la destruction d'une zone humide	commune	10 000
ER 14	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements rue de la croix de fer	commune	290
ER 15	Lieu-dit "derrière le faubourg - le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour aménager le carrefour RD 109/ rue de la Pommerat / rue de la croix de fer	commune	70
ER 16	Lieu-dit "le faubourg"	Elargissement de la rue de pommerat et desserte de la zone AU	commune	860
ER 17	Lieu-dit "derrière le faubourg"	Elargissement de l'emprise publique pour sécuriser les déplacements chemin de la battisse	commune	590
Total				24 185 m²

Les superficies sont calculées sur plan et à parfaire.



Communauté de communes de la
petite Montagne

Plan Local d'Urbanisme d'ARINTHOD

7. Plan de zonage au 1/2000° Néglia - Vogna

- Revision prescrite le 9 février 2016
- Dossier arrêté le 18.12.2017
- PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil
Communa.ta.ire du

SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseil
et services

JURA

37 rue Rouget de Lisle - BP20466 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 89 19 10 / 03 84 86 19 19
Email : contact@paracall.fr site internet : www.paracall.fr

AGENCE DE BESANCON - Siège social : 8, boulevard René - 25000
BESANCON

☎ 03 83 58 10 50
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

Zones urbaines, dites zones U

- Zone UAd, zone d'urbanisation correspondant au centre historique du village, couvert par le SPR (site patrimonial remarquable)
- Zone UAb, zone d'urbanisation correspondant aux faubourgs du 19ème s. et aux hameaux.
- Zone Ub, zone d'urbanisation regroupant les extensions récentes. Cette zone possède diverses fonctions mais la vocation principale est résidentielle.
Certains secteurs de la zone Ub sont soumis à des OAP.
- Zone UE, zone occupant des équipements collectifs (stade de football, cinémathèque...).
- Secteur UUp, portion de la zone UE couverte par le SPR
- Secteur UUpo, concerné par une OAP
- Zone UT, zone à vocation d'activité économique

Zones à urbaniser, dites zones AU

- Zone 1AU, zone à urbaniser, à dominante d'habitat. La zone 1AU est divisée en secteurs identifiés par un indice spécifique de 1AUa à 1AUd.
- Zone 1AUT - zone à urbaniser à dominante d'activité - elle comprend un secteur 1AUTa réservé aux activités industrielles
- Zone 2AUT - zone à urbaniser à dominante d'activité (non ouverte à l'urbanisation)

Zones agricoles, dites zones A

- la zone A réservée à l'activité agricole.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

- la zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels.
- Secteur Np : secteur naturel où les activités pastorales sont autorisées
- Secteur Nt : Secteur à vocation d'accueil touristique

----- Limites de zones

----- Limites de secteurs soumis à OAP

✕ Bâtim. agricoles

■ Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue

⬆ Risques de glissement de terrain

⬆ Risque multirisque

⬆ Risque majeur

□ Vergers repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Haies et bosquets repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Ripisylvies repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Murs et murets repérés au titre de l'article L151-39 du code de l'urbanisme

▲ Cône de vue à l'intérieur duquel la constructibilité est limitée

○ Mares repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

— Linières où le changement de destination des cellules commerciales (vers de l'habitation) est interdit, identifiés en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

BOIS BANNAL D'ARINTHOD A BISE DU QUART EN RESERVE